

Érythrée : Ne créez pas de précédent, maintenez la surveillance du CDH

Tous les États devraient s'opposer aux tentatives de mettre fin au mandat du Rapporteur spécial

Comme l'ont **montré** plus de 30 organisations de la société civile en amont de la session du CDH qui est actuellement en cours, **HRC59** (16 juin-9 juillet 2025), **la situation des droits humains en Érythrée n'a pas fondamentalement changé** depuis la clôture des travaux de la Commission d'enquête en 2016. De graves violations persistent et l'impunité demeure généralisée.

À tous égards, l'Érythrée demeure l'une des situations les plus graves sur le continent africain. En 2025, pour la deuxième année consécutive, le pays figure au dernier rang (180^{ème}/180) du classement mondial de la liberté de la presse (**WPI**) établi par Reporters sans frontières.

Pourtant, tentant de tirer profit à la fois de la crise de liquidités à laquelle l'ONU est confrontée et des attaques contre le multilatéralisme, le gouvernement érythréen présente aujourd'hui sa propre résolution, visant à mettre fin à la surveillance internationale.

Ce projet de résolution, déposé à 10h00 le jour de l'ouverture de HRC59, sous le point 2 de l'ordre du jour (afin de lui garantir la cote L.1, lui permettant d'être examiné en premier lors du processus de vote), ne cache pas son objectif : il est intitulé « *Suppression du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée* ». Il vise à mettre fin à ce mandat essentiel et demande au Gouvernement de « *coopérer pleinement avec tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme [...] en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays* ».

Ceci est pour le moins surprenant, compte tenu du **passif de l'Érythrée en matière de non-coopération**, y compris pendant son mandat de membre du Conseil (2019-2024)¹. Alors que le Conseil approche de ses 20 ans, l'Érythrée reste l'un des rares pays à n'avoir jamais reçu de visite au titre d'une procédure spéciale.

Cette attaque contre **un mandat créé à l'initiative d'États africains** (Djibouti et la Somalie, avec le soutien du Nigéria), en 2012, et prorogé par consensus, sous le point 4, jusqu'en 2018 (avant d'être repris par un groupe d'États, puis par l'Union européenne, et déplacé sous le point 2) est sans précédent². Par le passé, l'Érythrée a déjà tenté de mettre fin au mandat ou de détourner l'attention de son bilan en matière de droits humains en demandant des votes sur des paragraphes clés du texte (lors de HRC41, en juillet 2019) ou en déposant (avant de le retirer) un projet de résolution sur la situation des droits humains en Éthiopie (lors de HRC35, en juin 2017).

Cette fois-ci, si la partie érythréenne ne retire pas son initiative avant le vote, nous appelons tous les États à voter « non » et à rejeter sans ambiguïté le projet de résolution L.1.

~ ~ ~

¹ Les résolutions du CDH et les résolutions et décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sont restées lettres mortes. Pour référence, voir DefendDefenders et al., « Érythrée : Il faut renouveler le mandat du Rapporteur spécial au moyen d'une résolution substantielle », 28 mai 2024, <https://defenddefenders.org/eritrea-extend-sr-mandate-substantive-resolution/>

² Voir Human Rights Concern – Eritrea, « Eritrea : The Special Rapporteur's mandate was not established in response to the political situation in the Horn of Africa, but to address the egregious human rights violations committed by the Eritrean government against Eritrean civilians », 10 juillet 2019, <https://hrc-eritrea.org/eritrea-the-special-rapporteurs-mandate-was-not-established-in-response-to-the-political-situation-in-the-horn-of-africa-but-to-address-the-egregious-human-rights-violations-committed-by-th/> ; ainsi que l'annexe à la lettre de la société civile de 2023, DefendDefenders et al., « Érythrée : La résolution annuelle du Conseil devrait décrire la situation des droits humains dans le pays et proroger le mandat du Rapporteur spécial », 17 mai 2023, <https://defenddefenders.org/eritrea-hrc-strong-resolution-2023/>

À cet égard, une abstention ne suffit pas. Tout État qui envisage de voter « oui » ou de s’abstenir sur le projet de résolution renouvelant le mandat du Rapporteur spécial devrait voter « non » à l’autre projet de résolution, déposé par l’Érythrée. Ces deux initiatives sont en effet très différentes des initiatives parallèles sur le Soudan du Sud que l’on observe lors des sessions de mars – les deux résolutions concernant le Soudan du Sud pouvant être adoptées sans problème de cohérence majeur. **En revanche, les deux initiatives axées sur l’Érythrée s’excluent mutuellement.**

Pour les États qui soutiennent le renouvellement du mandat, l’équation est claire : ils doivent voter « non » au projet de résolution L.1.

Pour les États qui, pour diverses raisons, s’abstiennent sur la prorogation du mandat, la situation n’est pas beaucoup plus complexe. Leur position (c’est-à-dire l’abstention) signifie qu’ils ne souhaitent pas constituer un obstacle aux travaux du Rapporteur spécial. En revanche, s’abstenir sur le projet de résolution L.1 signifierait qu’ils ne souhaitent pas constituer un obstacle à *la suppression des travaux du Rapporteur spécial*. Il s’agit d’une question de cohérence politique. Par souci de cohérence, ils devraient voter « non » au projet de résolution L.1.

Si le projet L.1 est mis aux voix, le 7 juillet, l’écart entre les votes « non » et les votes « oui » sera crucial. Cet écart devrait être aussi large que possible (et les abstentions aussi faibles que possible) afin de :

1. Préserver le seul mécanisme chargé de surveiller et de rendre compte de la situation des droits humains en Érythrée³, fournissant ainsi une aide vitale aux victimes et aux survivants des exactions érythréennes, y compris au sein de la diaspora ;
2. Veiller à ce que de telles initiatives ne se reproduisent pas lors des prochaines sessions ; et
3. Dissuader les autres États soumis à la surveillance du Conseil (via des mandats de procédures spéciales ou des enquêtes indépendantes) de faire de même – le Nicaragua, la Russie, le Soudan et d’autres pourraient être tentés d’utiliser la même ruse que l’Érythrée pour mettre fin aux mécanismes chargés de traiter leur propre situation.

~ ~ ~

Pour les autorités érythréennes, il existe un moyen simple de sortir progressivement au mandat du Rapporteur spécial : Respectez les droits de vos citoyens, attaquez-vous aux problèmes qui ont conduit 18 % de la population à voter avec ses pieds et à fuir le pays, et coopérez de manière sérieuse avec le Conseil et ses mécanismes – vous ne pouvez pas faire le tri entre eux.

Hassan Shire
Directeur exécutif de DefendDefenders
Président d’AfricanDefenders

³ Les arguments liés à la « réduction des coûts » ou à l’« efficacité » sont fallacieux. Les implications budgétaires du mandat du Rapporteur spécial sont modestes, le titulaire du mandat étant assisté d’un membre du personnel de niveau P3.